

GROUPE DIFFUSION PLUS

Société anonyme

Au capital de 1.513.894,80 Euros

Siège social : Hameau de Caer

NORMANVILLE (EURE)

333.500.346 RCS EVREUX

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2010

Le 27 octobre 2010 à 16 heures 30 les actionnaires de la Société GROUPE DIFFUSION PLUS se sont réunis en assemblée générale.

La réunion se tient dans les locaux de la société situés à SAINT AUBIN SUR GAILLON (EURE) Les Champs Chouette.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif en date du 6 Octobre 2010 un avis de convocation ayant été publié au BALO n° 113 en date du 20 Septembre 2010 n° d'affaire 1005328 et dans l'EVEIL NORMAND en date du 6 Octobre 2010.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée le 4 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur William MERIEL Président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée et acceptant cette fonction : Monsieur Philippe MISEREY et Monsieur Daniel FERRAND.

Le bureau désigne pour secrétaire : Maître Jean-François BAILLE.

Les commissaires aux comptes :

. La société SCOGEX est absente à la réunion.

. La société MAZARS, représentée par Monsieur Olivier LEFORT, est présente à la réunion.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau.

Il constate que les actionnaires présents (ou représentés) possèdent 675.193 actions sur les 916.290 actions (après déduction des 906 actions propres détenues directement ou indirectement par la société et des 316 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité) formant le capital et représentant 1.308.945 voix.

Handwritten signature and initials

L'assemblée générale représentant plus du quart du capital est valablement constituée pour statuer tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires et dépose sur le bureau de l'assemblée:

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence ;
- le récépissé postal et l'accusé de réception d'envoi aux commissaires aux comptes ;
- une copie de l'avis de convocation publié au BALO n° 113 le 20 septembre 2010 n° d'affaire 1005328 ;
- une copie de l'avis de convocation publié le 6 Octobre 2010 dans le journal L'EVEIL NORMAND ;
- les comptes annuels ;
- les comptes consolidés ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport de gestion ;
- les rapports des commissaires aux comptes.

Le Président indique que l'ensemble des documents prévus par la loi et le règlement, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et réglementaires qu'il rappelle.

Sur sa demande l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

A LA MAJORITE ORDINAIRE

~~- Présentation des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion établis par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;~~

- Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution de dividendes aux actionnaires ;
- Renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce donnée par l'assemblée générale du 20 octobre 2009 ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

et
ll n
4

A LA MAJORITE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce ; présentation du rapport des commissaires aux comptes ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président présente le rapport du conseil d'administration.

Il présente également le rapport de gestion du groupe portant notamment sur les comptes consolidés arrêtés au 30 avril 2010.

Il est donné lecture des rapports des commissaires aux comptes portant sur l'accomplissement de leur mission.

Le débat est déclaré ouvert ; diverses questions et explications sont alors échangées entre les actionnaires et le Président sur l'exercice clos et sur l'exercice actuellement en cours et les perspectives d'avenir tant sur le plan national que sur le plan international ; personne ne demandant plus la parole le texte des résolutions est mis aux voix.

A LA MAJORITE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 avril 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 2.279.744,57 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 19.991 euros, des dépenses et charges non déductibles du bénéfice imposable visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et celui de l'impôt correspondant s'élevant à 6.663 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

d
ds
h

DEUXIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 30 avril 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 967.998,81 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve chacune des conventions relatées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de.....	2.279.744,57 €
* à la distribution de dividendes aux actionnaires.....	917.512,00 €
* et le solde soit..... sur le compte de réserve facultative	1.362.232,57 €

Le dividende revenant à chaque action s'élève à 1 euro. Il sera mis en paiement le 3 novembre 2010.

La date de détachement du dividende est fixée au 29 octobre 2010.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement bénéficieront de la mise en paiement, est fixée au 2 novembre 2010.

Ce dividende sera soumis :

Handwritten signature and initials

* au prélèvement libératoire de 18 % chez les actionnaires déclarant opter expressément pour ledit prélèvement libératoire ;

* au barème progressif de l'impôt sur le revenu et affecté d'un abattement de 40 % avant imposition, chez les actionnaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire ;

* au paiement à la source des prélèvements sociaux chez les actionnaires personnes physiques ayant opté ou non pour le prélèvement libératoire ;

Il est rappelé que :

* le prélèvement libératoire de 18 % devra être déclaré et payé par la société au plus tard le quinzième jour du mois suivant la mise en paiement du dividende ;

* les prélèvements sociaux devront être déclarés et payés par la société au plus tard le quinzième jour du mois suivant la mise en paiement du dividende.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % pour les distributions mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2007 ont été les suivants :

EXERCICES	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Eligible à l'abattement	Revenu réel par action
2006/2007	1.224.000	0,60 €	Oui	0,60 €
2007/2008	1.224.000	1,00 €	Oui	1,00 €
2008/2009	1.224.000	1,00 €	Oui	1,00 €

La part des dividendes revenant aux actions propres, détenue par la société, sera reclassée en réserve facultative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions de la société dans les conditions suivantes :

* prix maximal d'achat par action : 35 Euros (hors frais d'acquisition) ;

* le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit 45.875 actions, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1.605.625 euros.

cl
16/11/05

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

La présente autorisation a pour objet d'annuler ces actions.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 26 avril 2013, et annule et remplace la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A LA MAJORITE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, et pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée à :

J/m B h

* annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société détenues par celle-ci au titre de la mise en oeuvre des plans de rachats décidés par la société, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

* constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

* déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé par les membres du bureau.

Scrutateur

M. Philippe MISEREY

Président

M. William MERIEL

Scrutateur

M. Daniel FERRAND

Secrétaire

Me Jean-François BAILLE